

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DELRIEU À BASSE-TERRE,  
AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » REPRÉSENTÉE PAR  
MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS D'EFFECTUER LA RÉPARATION DE FUITES  
D'EAU POTABLE, À PARTIR DU LUNDI 07 MARS 2022 JUSQU'AU SAMEDI 26 MARS 2022 DE  
07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code Pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date 25 Février 2022, courrier enregistré 2022-817, par laquelle l'Entreprise « **GETELEC TP SAS** » représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, sise Rue Charles Lindbergh – Zone Artisanale de Père Blanc – 97123 BAILLIF, sollicite un arrêté réglementant la circulation à la rue Delrieu à Basse-Terre, afin de permettre la **réparation de fuites d'eau potable** à partir du **Lundi 07 Mars 2022** jusqu'au **Samedi 26 Mars 2022** de 07 heures 00 à 17 heures 00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, sise Rue Charles Lindbergh – Zone Artisanale de Père Blanc – 97123 BAILLIF, d'effectuer la **réparation de fuites d'eau potable** à la rue Delrieu à Basse-Terre à partir du **Lundi 07 Mars 2022** jusqu'au **Samedi 26 Mars 2022** de 07 heures 00 à 17 heures 00, selon les dispositions particulières.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux par un rétrécissement de la chaussée côté opposée

- La zone de chantier sera matérialisée
- La vitesse sera limitée à 30km/h

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le **07 MARS 2022**

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le **07 MARS 2022**

De l'affichage et/ou la publication, le **07 MARS 2022**

Fait à Basse-Terre, le **07 MARS 2022**

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA